

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 9 DECEMBRE 2021**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 6 décembre 2021, se sont réunis le **9 décembre 2021 à 17 heures 30**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Jean-Marc AUDOUIN, Yann DE PENQUER, Bruno LEBRETON, Catherine LEVEQUE, Irène NIGEOU, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Sylvie RENON, Alain SERIS

Absents : Julien MILLET (pouvoir Jean-Marc AUDOUIN)

Secrétaire de séance : Irène NIGEOU

La séance est ouverte à 17h30

ORDRE DU JOUR

- 0 - Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 14 septembre, du 30 septembre, et du 3 novembre 2021
- 1 - Délibération : Réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes - Marché à procédure adaptée – Choix de l'entreprise Lot 2
- 2 - Délibération : Réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes – Autorisation d'envoi du dossier de subvention Leader
- 3 - Délibération : Réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes – Demande de subvention au Département Fonds d'aide à l'équipement touristique
- 4 - Délibération : Réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes – Demandes de subvention DSIL et DETR 2022
- 5 - Délibération : CDA de Saintes – Création d'une place de recharge pour véhicules électriques sur la commune
- 6 - Délibération : Recrutement d'un agent recenseur
- 7 - Délibération : Adhésion 2022 au CNAS
- 8 - Questions diverses

0° PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE, DU 30 SEPTEMBRE, ET DU 3 NOVEMBRE 2021 : Approuvés à l'unanimité

1° REHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU EN GITES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – LOT N° 2 - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21, 6°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° 2021-38 du 30 septembre 2021 décidant de déclarer le lot N° 2 « Charpente bois/Menuiserie bois » infructueux et de relancer une consultation,

Vu l'appel d'offres public lancé le 9 octobre 2021 sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) pour ce lot,

Considérant qu'un opérateur économique a remis une offre recevable dans les délais impartis, à savoir jusqu'au 2 novembre 2021,

Considérant les conclusions du rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre selon les critères fixés dans le DCE et les résultats de la phase de négociation,

Monsieur le Maire présente l'offre retenue par le maître d'œuvre après analyse et propose de retenir l'entreprise suivante :

Nom Entreprise SARL ROUIL- montant HT 101 672,95 € – montant TTC 122 007 ,54 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide de retenir l'offre présentée pour le lot 2 pour un montant total de 101 672,95 € HT, 122 007,54 € TTC,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget annexe de la commune,

- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

2° AUTORISATION D'ENVOI DU DOSSIER DE SUBVENTION PROGRAMME LEADER – REHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU

Vu les opérations éligibles au titre de la stratégie locale de développement du GAL du Pays de Saintonge Romane,

Vu le récépissé de dépôt de demande de FEADER au titre du LEADER en date du 1er avril 2019,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Saintes pour la période 2021-2026, approuvé par Délibération N°2021.31 le 14 septembre 2021, et dans lequel est inscrit le projet de réhabilitation de la Maison Flingou sous le chapitre Orientation stratégique N°1, Action N° 16 ;

Vu la délibération du 27 juin 2018 précisant que la commune lançait le projet de réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes,

Considérant que la réhabilitation de la Maison Flingou, située en cœur de bourg historique à côté de la tour médiévale classée Monument Historique, permettra :

- d'augmenter l'offre d'hébergement touristique à proximité du cheminement du Coran et de la Flow Vélo par la création de deux gîtes : 1 gîte PMR pour 4 personnes et 1 gîte d'étape modulable pour 4 à 10 personnes ; 1 local technique/bagagerie/garage à vélos
- de reconquérir une friche urbaine en cœur de bourg et de donner de la plus-value à cette ancienne bâtisse charentaise du 19^{ème} siècle,
- de diminuer la dépense énergétique
- d'apporter des revenus supplémentaires à la commune.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		Bases subventionnables		Taux
TRAVAUX (Lots 1 à 10)	475 385,00 €	DSIL Grandes Priorités 2022	110 182,79 €	22%	24 240,21 €	
Maîtrise d'œuvre	11 517,00 €	DETR 2022	500 902,00 €	25%	125 225,50 €	
AMO	9 000,00 €	REGION	482 773,00 €	10,36%	50 000,00 €	
Autres honoraires	5 000,00 €	LEADER			65 000,00 €	
		DEPARTEMENT	184 000,00 €	35%	64 400,00 €	
		AUTO-FINANCEMENT			172 036,29 €	
TOTAL DEPENSES	500 902,00 €	TOTAL RECETTES			500 902,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet de réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes, ·
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à envoyer la demande de subvention au titre de la stratégie locale de développement du GAL du Pays de Saintonge Romane.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

3° DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME – REHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU

Vu les opérations éligibles au titre du Fonds d'Aide à l'Équipement Touristique des petites communes de Charente-Maritime,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Saintes pour la période 2021 -2026, approuvé par Délibération N°2021.31 le 14 septembre 2021, et dans lequel est inscrit le projet de réhabilitation de la Maison Flingou sous le chapitre Orientation stratégique N°1, Action N° 16 ;

Vu la délibération du 27 juin 2018 précisant que la commune lançait le projet de réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes,

Considérant que la réhabilitation de la Maison Flingou, située en cœur de bourg historique à côté de la tour médiévale classée Monument Historique, permettra :

- d'augmenter l'offre d'hébergement touristique à proximité du cheminement du Coran et de la Flow Vélo par la création de deux gîtes : 1 gîte PMR pour 4 personnes et 1 gîte d'étape modulable pour 4 à 10 personnes ; 1 local technique/bagagerie/garage à vélos
- de reconquérir une friche urbaine en cœur de bourg et de donner de la plus-value à cette ancienne bâtisse charentaise du 19^{ème} siècle,
- de diminuer la dépense énergétique
- d'apporter des revenus supplémentaires à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Département de la Charente-Maritime.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	Bases subventionnables		Taux
TRAVAUX (Lots 1 à 10)	475 385,00 €	DSIL Grandes Priorités 2022	110 182,79 €	22%	24 240,21 €
Maîtrise d'œuvre	11 517,00 €	DETR 2022	500 902,00 €	25%	125 225,50 €
AMO	9 000,00 €	REGION	482 773,00 €	10,36%	50 000,00 €
Autres honoraires	5 000,00 €	LEADER			65 000,00 €
		DEPARTEMENT	184 000,00 €	35%	64 400,00 €
		AUTO-FINANCEMENT			172 036,29 €
TOTAL DEPENSES	500 902,00 €	TOTAL RECETTES			500 902,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet de réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes, ·
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du Fonds d'Aide à l'Équipement Touristique des petites communes de Charente-Maritime.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

4° DEMANDES DE SUBVENTIONS DSIL 2022 GRANDES PRIORITES ET DETR 2022 – REHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2022 Grandes Priorités, rénovation thermique et mise en accessibilité

Vu les opérations éligibles au titre de la DETR 2022, Patrimoine Communal et Intercommunal, 7.1. Bâtiments communaux et intercommunaux

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Saintes pour la période 2021 -2026, approuvé par Délibération N°2021.31 le 14 septembre 2021, et dans lequel est inscrit le projet de réhabilitation de la Maison Flingou sous le chapitre Orientation stratégique N°1, Action N° 16 ;

Vu la délibération du 27 juin 2018 précisant que la commune lançait le projet de réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes,

Considérant que la réhabilitation de la Maison Flingou, située en cœur de bourg historique à côté de la tour médiévale classée Monument Historique, permettra :

- d'augmenter l'offre d'hébergement touristique à proximité du Cheminement du Coran et de la Flow Vélo par la création de deux gîtes : 1 gîte PMR pour 4 personnes et 1 gîte d'étape modulable pour 4 à 10 personnes ; 1 local technique/bagagerie/garage à vélos
- de reconquérir une friche urbaine en cœur de bourg et de donner de la plus-value à cette ancienne bâtisse charentaise du 19^{ème} siècle,
- de diminuer la consommation énergétique de cette bâtisse,
- d'apporter, à terme, des revenus supplémentaires à la commune.

Ces travaux de réhabilitation peuvent bénéficier d'une subvention « DSIL 2022, Grandes Priorités » et d'une subvention DETR 2022.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	Bases subventionnables		Taux
TRAVAUX (Lots 1 à 10)	475 385,00 €	DSIL Grandes Priorités 2022	110 182,79 €	22%	24 240,21 €
Maîtrise d'œuvre	11 517,00 €	DETR 2022	500 902,00 €	25%	125 225,50 €
AMO	9 000,00 €	REGION	482 773,00 €	10,36%	50 000,00 €
Autres honoraires	5 000,00 €	LEADER			65 000,00 €
		DEPARTEMENT	184 000,00 €	35%	64 400,00 €
		AUTO-FINANCEMENT			172 036,29 €
TOTAL DEPENSES	500 902,00 €	TOTAL RECETTES			500 902,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet de réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes,
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DSIL 2022 et la subvention DETR au taux de 25%.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

5° AJOURNEE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES – CREATION D'UNE PLACE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Yann De Penquer, conseiller municipal, demande quels seront les coûts et les recettes pour la commune : réparations, entretien, fonctionnement...

Le coût réel n'a pas été étudié en détail. Il sera demandé des compléments d'informations à la CDA de Saintes concernant ce système de recharge et son fonctionnement. Une information sera également demandée au SDEER qui propose une autre solution.

Le conseil municipal décide d'ajourner cette délibération.

6° CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 aux agents non titulaires,

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : un agent recenseur, non titulaire, à temps complet, pour la période allant de mi-janvier à fin février 2022.
- de rémunérer l'emploi sur la base de l'indice brut 340, majoré 321, pour une durée hebdomadaire de 35h.
- de verser un forfait de 120 € par agent pour les frais de transport et les séances de formation.
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la création d'emplois et les contrats de travail.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

7° QUESTIONS DIVERSES

A) Bruno Lebreton, conseiller municipal, informe que suite à une visioconférence Petites Cités de Caractère, notre candidature pour la demande du « parcours découverte », a été retenue . Il y avait 18 candidatures, 14 ont été retenues.



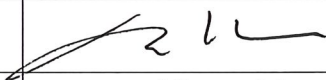
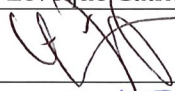
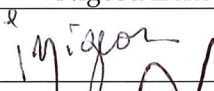


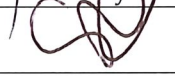
Pour ce document sous forme papier, Atemporelle (coopérative SCOP) sera en charge de la rédaction des textes (histoire , patrimoine, etc.)

Il propose de préparer les documents à leur fournir avec Sylvie Renon, Adjointe au maire.

B) Mauricette Petit, conseillère municipale, dans le cadre de la commission « créer du lien » , propose d'organiser un marché de professionnels horticulteurs et maraîchers le dimanche 15 mai 2022.

La question de l'emplacement est posée : Place Gilberte Bouquet ? Il est rappelé que l'accès aux véhicules est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. A étudier la logistique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h33

Audouin Jean-Marc	De Penquer Yann	Lebreton Bruno
		
Lévêque Catherine	Millet Julien	Nigeou Irène
	Absent (pouvoir Jean-Marc AUDOUIN)	
Petit Mauricette	Raynaud Anne	Renon Sylvie
		
	Séris Alain	
	